



COMMISSION EUROPEENNE – COMMUNIQUE DE PRESSE

Les petites entreprises, acteurs de premier plan pour relancer la croissance

Bruxelles, 14 septembre 2011 – Les représentants des PME se sont réunis ce jour à Bruxelles afin de définir une stratégie visant à libérer le potentiel de croissance et la compétitivité des PME. Ils sont convenus des objectifs clés suivants: permettre la création d'une entreprise en trois jours pour moins de cent euros, accroître l'accès au financement et aux marchés publics et réduire les formalités administratives, en instaurant notamment un dispositif permettant de garantir que toute nouvelle législation adoptée au niveau de l'UE ou des États membres soit favorable aux PME. À cet effet, la Commission européenne et tous les États membres doivent mettre en place un test PME spécifique, à appliquer avant l'adoption de tout nouveau texte législatif. Ce test a pour but d'empêcher l'apparition d'éventuels nouveaux obstacles au bon fonctionnement des 25 millions de petites entreprises présentes sur le territoire de l'Union. Douze pays ont d'ores et déjà concrétisé ce dispositif et plusieurs autres sont en train de le mettre en place. Les représentants des PME ont convenu de mettre en œuvre les mesures énoncées ci-avant d'ici le mois de septembre 2012, dans l'ensemble des États membres. À travers elles, l'Union européenne contribue activement à renforcer la position des PME, largement considérées comme des acteurs de premier plan pour la relance de la croissance économique.

M. Antonio Tajani, vice-président de la Commission européenne et commissaire chargé de l'industrie et de l'entrepreneuriat, a déclaré: *«En cette période cruciale, où la survie de l'intégration européenne dépend directement de notre capacité de relancer la croissance, nous devons instiguer une véritable révolution en plaçant les PME et l'économie réelle au centre de la politique et de l'administration publique afin de libérer leur potentiel. C'est là le meilleur moyen d'instaurer des conditions propices à la croissance. Je suis très heureux de constater que les représentants des PME de l'ensemble des pays de l'UE se sont résolument engagés dans cette direction.»*

Contexte

Les représentants des PME dans les États membres ont fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre, à l'échelle nationale, du «Small Business Act» pour l'Europe ([IP/11/218](#)) et ont convenu d'un plan d'action ambitieux lors de leur première réunion à Bruxelles, en présence de Daniel Calleja, représentant des PME de l'UE. Au cours de cette année, un représentant des PME, chargé de promouvoir les intérêts des petites entreprises et de veiller à leur prise en compte, a été nommé au sein de chaque pays de l'UE ([IP/11/642](#)). Les représentants des PME et de la communauté des petites entreprises sont tombés d'accord sur le fait que les actions à mener au cours des douze prochains mois devaient être centrées sur trois domaines concrets:

Simplifier l'environnement des entreprises et encourager les citoyens à relever le défi de l'entrepreneuriat. Les représentants des PME se sont engagés à atteindre l'objectif consistant à permettre à chacun, dans tout État membre de l'UE, de créer sa propre entreprise en trois jours et pour moins de cent euros.

Améliorer l'accès au financement des PME par le biais de mesures visant à accroître la mise à disposition et l'utilisation des garanties de prêts bancaires pour les PME, ainsi que du microcrédit pour les jeunes entreprises et, en particulier, les microentreprises. Dans la situation actuelle, l'accès au financement constitue le problème le plus aigu auquel sont confrontées les PME. De plus, il s'avère nécessaire d'accroître la participation des PME aux marchés publics. Les études les plus récentes indiquent en effet que les marchés publics publiés au Journal officiel de l'UE et remportés par les PME représentent seulement 34 % de la valeur globale de ces marchés, alors que le taux de participation des PME à l'économie au sens large s'élève à 52 %.

Veiller systématiquement à ce que toute nouvelle législation prenne dûment en compte son impact potentiel sur les PME, tant au niveau européen que national, en recourant à un **test PME**. Avec les représentants des PME, ce test PME constitue le second pilier du nouveau plan de gouvernance de la Commission européenne pour les PME.

Le test PME a déjà été instauré dans près de la moitié des pays de l'UE

Le test PME, élément essentiel du principe de priorité aux PME («**Think Small First**»), a été évoqué pour la première fois dans le «**Small Business Act**» (SBA) pour l'Europe, adopté en 2008 et son rôle a été renforcé lors du réexamen du SBA, en 2011.

Un peu moins de la moitié des États membres de l'UE déclarent d'ores et déjà appliquer le test PME. Malte, la Slovénie et la Slovaquie sont en train de le mettre en place. Quatre autres États membres (la Grèce, la Belgique, Chypre et la Bulgarie) discutent actuellement de son introduction, tandis que d'autres pays tiennent généralement compte des intérêts des PME lors des analyses d'impact des réglementations, sans pour autant avoir instauré de test PME formel.

Ainsi, l'Autriche a mis en place une méthodologie particulière, incluant un outil internet spécifique, qui deviendra obligatoire à partir de 2013. En Slovaquie, le test PME fait partie intégrante de toute nouvelle législation, tandis que Malte a récemment élaboré une loi exigeant que toute proposition de législation soit soumise à un test PME (à compter du début de l'année 2012) dès lors qu'il est établi que cette proposition est susceptible d'avoir une incidence sur les micro et les petites entreprises. Enfin, la Finlande examine actuellement différentes manières d'évaluer l'impact de la réglementation sur les petites entreprises afin de mettre en place un test PME amélioré.

D'après une récente étude menée par la Commission européenne, la plupart des États membres estiment que le test PME (introduit en 2008) recèle une réelle valeur ajoutée pour les PME implantées sur leur territoire. Les États membres soulignent en particulier qu'il donne aux petites entreprises le temps d'adapter leurs activités à la nouvelle législation, et ainsi d'économiser de l'argent. Par ailleurs, le test PME contribue à éviter l'adoption de textes législatifs susceptibles de faire peser une charge disproportionnée sur les entreprises. Il permet également de clarifier l'impact potentiel des nouvelles propositions de législation sur les PME et de mieux identifier les mesures destinées à atténuer cet impact.

Pour de plus amples informations sur le test PME, voir [MEMO/11/601](#)

Voir également:

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/small-business-act/sme-test/index_en.htm

Contacts :

[Carlo Corazza](#) +32 2 295 17 52

[Andrea Maresi](#) +32 2 299 04 03